



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	63
Procurations	8
Votants	71

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°8-011225

Objet : déchèteries : harmonisation des horaires d'ouverture et modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-cinq, le **1^{ER} DECEMBRE**, à 18 heures, le comité syndical du **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 24 novembre 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAUT	/
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	/
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROL	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUSET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	Jocelyne TIREL LALAUME
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	/	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDE :

ALLAS LES MINES	/	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRAL	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Michel BODIN	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	/	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Jérôme PEYRAT	/	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	/			Christine LASCOMBE
MARCILLAC ST QUENTIN	/			Nathalie GLEMAREC
MARQUAY	/			/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE			Marlies CABANEL
SARLAT-LA CANEDA	/			/
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE			/
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND			/
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT			/
STE NATHALENE	/			/
TAMNIES	Marc PONS			Christian SESTARET
VEZAC	Christian ROBLES			Daniel CHAZARAIN
VITRAC	Éric GAUTHIER			

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Marion CHAPUT (Saint Geniès)
 Christian ARNOUIL (Castelnau-La Chapelle)
 Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac)
 Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)

Ont donné procuration :

1/Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAUT (Borrèze)
 2/Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord) à Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord)
 3/Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
 4/Séverine RAMOS (Bouzic) à Odile LESCURE (Bouzic)
 5/Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Patrick ARMAGNAT (Domme)
 6/Christian GARRIGOU (Saint Aubin de Nabirat) à Véronique BENITTA (Saint Aubin de Nabirat)
 7/Sylvie COLOMBEL (Les Farges) à Gé KUSTERS (Saint Léon sur Vézère)
 8/ Céline DUVAL (Saint André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (Saint André-Allas)

Secrétaire de séance : Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Afin de répondre à une forte demande des usagers et des élus du périmètre sur lequel intervient le SMICTOM du Périgord noir, le président propose au comité syndical d'harmoniser les heures d'ouverture des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise qu'un groupe de travail dédié aux déchèteries a été mis en place en interne avec pour objectif de traiter toutes les questions relatives au fonctionnement des cinq sites afin d'améliorer le service rendu aux usagers et de prendre en considération les conditions de travail des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 70 voix pour et 1 voix contre,

- **DECIDE** d'harmoniser les horaires d'ouverture des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante sachant que :

- les horaires d'HIVER s'entendent du 1er septembre au 30 juin,
- les horaires d'ETE s'entendent du 1er juillet au 31 août.

Déchèterie de SARLAT-LA CANEDA :

HIVER : du lundi au samedi : 8h30 à 12h30 et 14 heures à 18 heures,
Fermée dimanches et jours fériés.

ETE : du lundi au vendredi : 6h45 à 14 heures,
Samedi : 7 heures à 14 heures,
Fermée dimanches et jours fériés.

Déchèteries de CARLUX, CENAC ET SAINT JULIEN, MONTIGNAC et SAINT CREPIN ET CARLU CET :

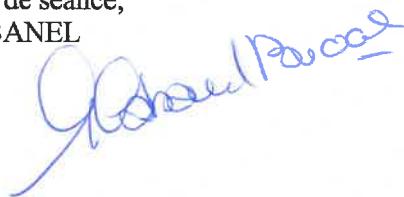
HIVER : du mardi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 14 heures à 17h30,
Samedi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30,
Fermées les lundis, dimanches et jours fériés.

ETE : du mardi au vendredi : 6h45 à 14 heures,
Samedi : 7 heures à 14 heures,
Fermées les lundis, dimanches et jours fériés.

- **DIT** que le règlement intérieur des déchèteries, notamment l'article 3 est modifié en conséquence,
- **CHARGE** le président de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT



AR Prefecture

024-252402284-20251201-08_011225-DE

Reçu le 03/12/2025



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Article 1^{er} : définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou des emballages recyclables, du fait de leur volume et/ou de leurs caractéristiques. Le dépôt des encombrants ou autres produits (article 4 : liste des déchets acceptés), dans les bennes, bacs ou conteneurs divers, est assuré par l'usager sous contrôle du gardien.

Article 2 : rôle de la déchèterie

La mise en place de ce service répond principalement aux objectifs suivants :

- ☞ Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans le respect de l'environnement
- ☞ Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire des communes du SICTOM
- ☞ Economiser l'énergie et les matières premières en recyclant la plupart des matériaux acceptés tels que la ferraille, les huiles de vidange ou de fritures, le verre, le papier, le carton, les piles, les batteries, les déchets électroniques.

Article 3 : horaires d'ouverture

HIVER : du 1er septembre au 30 juin

ETE : du 1er juillet au 31 août (peut débuter plus tôt en cas de fortes chaleurs)

- **Déchèterie de SARLAT-LA CANEDA :**

HIVER : lundi au samedi, **8h30 à 12h30 et 14 heures à 18 heures** (fermée dimanches et jours fériés).

ETE : lundi au vendredi : **6h45 à 14 heures**
Samedi : **7 heures à 14 heures**
(Fermée dimanches et jours fériés).

- **Déchèterie de MONTIGNAC :**

HIVER : mardi au vendredi : **8h30 à 12h30 et 14 heures à 17h30**
Samedi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30**
(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

ETE : Mardi au vendredi : **6h45 à 14 heures**,
Samedi : **7 heures à 14 heures**
(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

- **Déchèterie de CENAC ET SAINT JULIEN :**

HIVER : mardi au vendredi : **8h30 à 12h30 et 14 heures à 17h30**

Samedi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30**

(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

ETE : mardi au vendredi : **6h45 à 14 heures,**

Samedi : **7 heures à 14 heures**

(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

- **Déchèterie de CARLUX :**

HIVER : mardi au vendredi : **8h30 à 12h30 et 14 heures à 17h30**

Samedi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30**

(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

ETE : mardi au vendredi : **6h45 à 14 heures,**

Samedi : **7 heures à 14 heures**

(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

- **Déchèterie de SAINT CREPIN ET CARLUCET :**

HIVER : mardi au vendredi : **8h30 à 12h30 et 14 heures à 17h30**

Samedi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30**

(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

ETE : mardi au vendredi : **6h45 à 14 heures,**

Samedi : **7 heures à 14 heures**

(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

Article 4 : déchets acceptés

Tous les déchets acceptés font l'objet d'un tri et d'un rangement séparé.

- ♦ Acides, bases, radiographies
- ♦ Aérosols
- ♦ Bois
- ♦ Bouchons
- ♦ Carton
- ♦ Cartouches d'encre
- ♦ DEEE (Déchets électroniques et électriques)
- ♦ Divers
- ♦ Emballages souillés vides
- ♦ Extincteurs
- ♦ Ferraille
- ♦ Gravats
- ♦ Huile de friture
- ♦ Huile de vidange
- ♦ Laine de verre / Laine de roche
- ♦ Mégots
- ♦ Menuiseries vitrées
- ♦ Mobilier d'assise, de pose, rangement, literie
- ♦ Néons et ampoules basse consommation
- ♦ Piles ; batterie
- ♦ Plastiques souples et durs
- ♦ Plâtre
- ♦ Polystyrène
- ♦ Produits phytosanitaires
- ♦ Solvants, peintures, colles, résines
- ♦ Végétaux
- ♦ Verre

Article 5 : déchets interdits

- Explosifs / Munitions
- Médicaments
- Ordures ménagères
- Déchets radioactifs

Article 6 : déchets des professionnels

Sous réserve de quantité inférieure à 5 m³ par jour, les artisans, les agriculteurs, les commerçants et les services publics peuvent déposer en déchèteries, leurs encombrants conformes à la liste de l'article 4.

Afin de permettre le traitement de ces matériaux, les professionnels devront s'acquitter d'une participation financière fixée annuellement par le comité syndical pour chacun des déchets acceptés. Les tarifs sont affichés en annexe.

Article 7 : l'accès aux déchèteries

Seuls les habitants et professionnels domiciliés sur les communes adhérentes au syndicat peuvent accéder à une des déchèteries.

L'accès au quai est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, et inférieur à 20 tonnes pour les repreneurs dans le cadre de la collecte des déchets.

Article 8 : stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai surélevé le temps de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

L'accès au bas de quai est interdit à tous les véhicules autres que les véhicules de transport du SICTOM.

Article 9 : comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ces derniers doivent par leur comportement, veiller à leur propre sécurité ainsi qu'à celle des autres personnes présentes sur le site.

Les usagers doivent :

- ☞ respecter les règles de circulation sur le quai (à défaut de règles particulières, le code de la route s'applique).
- ☞ suivre les instructions du gardien.
- ☞ manipuler avec précaution, sans hâte et sans brutalité les objets déposés.
- ☞ trier les déchets afin de les déposer dans les bennes ou réceptacles concernés pour assurer un recyclage des matériaux récupérés.

Il est formellement interdit aux particuliers et aux professionnels de descendre en bas de quai, d'entrer dans le local pour produits dangereux et de récupérer des matériaux dans les contenants.

Article 10 : gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- 1 - d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux heures définies pour chacune d'elles ;**
- 2 - d'informer les visiteurs ;**
- 3 - de contrôler la bonne séparation des matériaux et à défaut de rectifier les erreurs commises par les usagers (récupération à l'aide de la gaffe) ;**
- 4 - de veiller à l'entretien de la déchèterie (balayage du site, nettoyage du local et des sanitaires, ramassage et regroupement des matériaux entreposés, ...)**
- 5 - d'établir des statistiques de fréquentation.**

Article 11 : infraction au règlement

Pour assurer une bonne qualité de service ainsi que pour garantir la sécurité des usagers, le gardien est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent.

Toutes incivilités de la part des usagers, relevées par le gardien devront être signalées à la hiérarchie.

En cas d'incidents ou accidents, le gardien fait appel à la gendarmerie et/ou aux pompiers et déclare les faits à la hiérarchie (appel sur le portable du Directeur ou de son adjoint).

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, peut se traduire par une interdiction d'accès momentanée, voir définitive si les faits sont plus graves ou répétitifs (signalement préalable à la gendarmerie).

Article 12 : protection des données

Les déchèteries sont des sites sous surveillance vidéo afin de protéger les biens et les personnes, selon la réglementation « VIDÉOPROTECTION » (articles L251-1 à L255-1) du code de la sécurité intérieure.

Les images sauvegardées 1 mois, sont visibles par une personne habilitée du SICTOM du Périgord Noir au siège social de la collectivité et à la demande de la justice et aux services de la gendarmerie. Le système de vidéo offre également aux gardiens de déchèteries, un soutien lors d'altercations possibles avec des usagers ou des prestataires.

En aucun cas, les images obtenues ne pourront faire l'objet de poursuites à l'égard des gardiens dans le bon déroulement de leur mission, aux heures et jours d'ouverture du site au public.

Pour en savoir plus sur vos données personnelles et sur vos droits, rendez-vous sur le site internet du SICTOM du Périgord Noir, www.sictomduperigordnoir.com.